

20250410 InfoMigrants

<https://www.infomigrants.net/fr/post/63912/france--un-rapport-parlementaire-denonce-la-prise-en-charge-low-cost-des-mineurs-isoles-etrangers>



Démantèlement du camp de migrants mineurs de la place Saint-Gervais, près de l'Hôtel de ville de Paris, le 30 avril 2024. Crédit : Reuters

France : un rapport parlementaire dénonce la "prise en charge low cost" des mineurs isolés étrangers

Par [Leslie Carretero](#)

Un rapport de la commission d'enquête parlementaire met en avant les défaillances dans la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) en France. Les députés révèlent aussi que l'accueil des étrangers diffère largement de celle des jeunes français, notamment sur la question de logement. "Les conditions d'hébergement des MNA sont souvent parmi les plus précaires qui existent en protection de l'enfance", selon le rapport.

Un nouveau "cri d'alarme" face à un système "qui craque de toutes parts". [Un rapport de la commission d'enquête parlementaire](#) alerte, une nouvelle fois, sur les conditions d'accueil des enfants pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Il s'agit du "13e publié sur la crise de la protection de l'enfance depuis 2022", assure à l'AFP Didier Tronche, président de la Cnape, la principale fédération d'associations de protection de l'enfance.

Dans le document de plus de 500 pages, une petite partie s'intéresse aux mineurs non accompagnés (MNA) accueillis en France. Et le constat des députés est sans appel : ces jeunes "subissent trop souvent une prise en charge low cost".

En 2023, 46 200 MNA et ex-MNA étaient pris en charge par l'ASE, soit environ 21% du total. Ce chiffre a doublé en seulement quelques années, passant de 20 000 à plus de 40 000 entre 2015 et 2019.

L'évaluation de l'âge des jeunes en question

Dès leur arrivée sur le sol français, les jeunes étrangers doivent faire face à leurs premières difficultés. L'évaluation de leur âge "repose sur un ensemble d'indices pas toujours objectifs", signalent les auteurs du rapport. Les entretiens sont "souvent extrêmement lapidaires, voire expéditifs", alors qu'ils conditionnent leur protection en France.



Des jeunes migrants, mineurs isolés en recours, sous des tentes à Paris, le 27 mars 2025. Crédit : InfoMigrants

En 2022, un rapport de la Défenseure des droits dénonçait déjà que les jeunes se déclarant mineurs soient "confrontés à des processus d'évaluation peu respectueux de leurs droits, à la remise en question de leur état civil, de leur identité, de leurs parcours et leur histoire, et à des réévaluations multiples de leur situation".

Résultat : "Certains jeunes sont déclarés majeurs à tort et se retrouvent exclus des dispositifs de protection de l'enfance, les condamnant à l'errance et à la précarité, même dans le cadre d'un appel de cette décision", rapportent les députés.

Lorsque les mineurs isolés sont déboutés par les services départementaux - qui ont la charge de l'accueil des enfants - ils déposent le plus souvent un recours auprès du juge des enfants. Durant cette période d'attente, qui peut durer plus d'un an, les jeunes sont livrés à eux-mêmes dans les rues.

C'est dans ce contexte que le collectif des jeunes du parc de Belleville a vu le jour en octobre 2023, au moment de l'évacuation de [ce lieu squatté pendant plusieurs semaines par des mineurs en recours](#). Le collectif, soutenu par des associations, s'est installé l'an dernier à la Maison des Métallos, et plus récemment de la Gaîté Lyrique. [Le théâtre parisien a été violemment évacué](#) par les forces de l'ordre en mars, après plus de trois mois d'occupation par environ 400 personnes. Les jeunes se sont, un temps, installés sur les quais de Seine, avant d'en être [délogés par la police](#) le 1er avril.

A lire aussi

[*"Les jeunes sont éparpillés partout" : à Paris, l'errance sans fin des migrants de la Gaîté Lyrique*](#)

Pour éviter cette errance et la précarité qui va avec, la commission d'enquête de l'Assemblée nationale reprend une vieille demande des associations : opter pour la présomption de minorité "jusqu'à la décision de justice lorsqu'il saisit le juge pour contester la décision du département". Autrement dit, les députés souhaitent que les jeunes bénéficient d'un accueil provisoire dès leur premier entretien jusqu'à la décision finale du juge des enfants.

Une proposition de loi en ce sens a d'ailleurs été déposée le 21 janvier 2025 par le député Jean-François Coulomme de la France insoumise (LFI).

"Conditions de prise en charge dégradées par rapport aux autres enfants"

Le rapport pointe par ailleurs un fait encore plus grave : la différence de traitement entre les MNA et les jeunes Français pris en charge par l'ASE. "Globalement, les MNA bénéficient souvent de conditions de prise en charge dégradées par rapport aux autres enfants et jeunes

bénéficiaires de l'ASE", note la commission d'enquête, qui s'appuie sur leurs observations et sur les témoignages des travailleurs sociaux.

La disparité se fait surtout sur le logement. "Les conditions d'hébergement des MNA sont souvent parmi les plus précaires qui existent en protection de l'enfance", insistent les députés.



Devant la maison des Métallos, lieu culturel de Paris, occupé par des mineurs en recours pour faire reconnaître leur minorité, le 12 avril 2024. Crédit : Romain Philips

Les mineurs isolés étrangers étaient surreprésentés parmi les jeunes placés à l'hôtel, lorsque ce type d'hébergement était encore autorisé par la loi. La loi Taquet de 2022 interdit depuis le 1er février 2024 de loger des mineurs, étrangers ou français, dans des hôtels. Mais certaines départements continuent d'héberger des jeunes dans ces structures, "en toute illégalité".

Selon le rapport, 5% de l'ensemble des jeunes pris en charge par l'ASE sont hébergés dans les hôtels sociaux. Et parmi eux, 95% sont des mineurs étrangers.

Ce mode d'hébergement est pourtant totalement inadapté à cette population isolée, sans famille et sans entourage en France, et sans une connaissance de la langue française pour la plupart. "Ils se retrouvent ainsi sans repères" et "deviennent des cibles faciles pour les réseaux criminels, la prostitution ou le travail clandestin", préviennent les rapporteurs.

La France a été condamné à plusieurs reprises "en raison de carences dans sa procédure de mise à l'abri et d'évaluation des MNA", rappelle la commission d'enquête. Dernier jugement en date : en janvier 2025, la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a condamné la France pour "absence de protection" d'un mineur guinéen. Sa minorité avait été rejetée une première fois par les autorités françaises, pour finalement être reconnue un an plus tard. Durant ce laps de temps, le jeune migrant a été livré à lui-même, à la rue.